

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 20 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DEVE 93 Approbation d'un contrat de délégation de service public pour la gestion du service extérieur des pompes funèbres.

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative au contrat de concession et son décret d'application du 1^{er} février 2016, désormais codifiés au sein du code de la commande publique ;

Vu la délibération 2018 DEVE 55 des 20, 21 et 22 mars 2018 approuvant le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion du service extérieur des pompes funèbres de Paris ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 14 mars 2018 ;

Vu la décision du 19 mars 2019 de sélection des candidats admis à présenter une offre de la Commission prévue et désignée en application de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport du 9 avril 2019, de la Commission prévue et désignée en application de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales émettant un avis favorable pour l'engagement de négociations avec les candidats sur la base des offres déposées ;

Vu le rapport de la Maire de Paris sur le choix du concessionnaire et l'économie du contrat ;

Vu l'avis du comité technique du 27 mars 2019 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2019, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver la signature, avec la Société d'Économie Mixte des Pompes Funèbres de la Ville de Paris, d'un contrat de délégation de service public pour la gestion du service extérieur des pompes funèbres ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITES au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet de contrat attribuant la gestion du service extérieur des pompes funèbres à la Société d'Économie Mixte des Pompes Funèbres de la Ville de Paris, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} décembre 2019 est approuvé.

Article 2 : Madame la Maire est autorisée à signer avec la Société d'Économie Mixte des Pompes Funèbres de la Ville de Paris le contrat de délégation de service public portant sur la gestion du service extérieur des pompes funèbres dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les recettes seront à inscrire sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris des années 2019 et suivantes.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO